

505LH55|12

319

(19hh)

cl.

Création de nouveaux ports fluviaux raccordés
aux voies S.N.C.F. dans la région de Belfort - Montbéliard

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.

21. 2.44

319

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 21 février 1944

D. 9266-0

C O P I E

548-75
4960

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que notre attention a été appelée sur deux projets tendant à la création de nouveaux ports fluviaux raccordés à nos voies dans la région de Belfort-Montbéliard.

L'un de ces projets concerne l'installation d'un port à Essert à 4 km de Belfort sur le dernier bief du canal de Montbéliard à la Saône qui n'est pas actuellement fréquenté par la navigation en raison de son manque d'étanchéité. L'initiative de ce projet appartiendrait à une importante entreprise de la région possédant des terrains susceptibles d'être utilisés. L'autre projet, sur lequel nous avons peu de renseignements, concerne la création d'un port à proximité de Montbéliard.

Or, la ville de Belfort se trouve déjà desservie par le port de Botans, distant de 5 km, et l'agglomération de Montbéliard dispose de plusieurs ports échelonnés sur le canal du Rhône au Rhin. D'autre part, la région intéressée possède un port raccordé aux voies de la S.N.C.F. à Froidefontaine, à moins de 15 km de distance de Belfort et de Montbéliard.

Il n'est pas dans notre intention de soulever la question de l'intérêt présenté par les nouveaux projets en ce qui concerne le trafic purement fluvial, bien qu'il puisse paraître a priori que leur utilité ne soit pas démontrée, étant donné les installations existantes. Par contre, nous faisons toutes réserves sur la réalisation de nouvelles installations portuaires reliées à nos voies.

Nous estimons en effet que ces projets ne tiennent pas suffisamment compte des conclusions de la Commission que vous aviez constituée par une décision du 26 octobre 1940 pour l'étude d'un programme d'établissement de nouveaux ports raccordés à la voie ferrée en vue du développement des transports mixtes fer-navigation intérieure.

Je rappelle que cette Commission n'a pas formulé de propositions concernant la région de Belfort-Montbéliard, conformément d'ailleurs à l'avis de M. GODOT, Ingénieur en Chef du Service des Ponts et Chaussées du territoire de Belfort dont le rapport précisait que les installations de Froidefontaine répondraient largement aux besoins :

.....

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat à la
Production Industrielle et aux Communications
Direction des Transports.-

d'après ce rapport, le port de Froidefontaine a été utilisé en 1938 pour le transbordement de 7.000 T. de marchandises de bateau à wagon ou inversement.

La faible importance de ce trafic qui représente une péniche tous les 12 jours permet de préjuger l'inutilité de la réalisation de deux autres ports raccordés à la voie ferrée à quelques kilomètres de distance.

Nous estimons donc que les nouveaux projets, dans la mesure où ils ont pour objet d'assurer de nouvelles liaisons avec la voie ferrée, ne présentent pas d'intérêt.

On peut craindre même qu'en l'absence de trafics mixtes relevant d'une organisation rationnelle des transports, les organismes gérants ne soient amenés, pour assurer une activité suffisante aux nouvelles installations, à favoriser le développement de transports mixtes anormaux ; nous visons ceux où le chemin de fer n'assurerait que les transports terminaux à faible distance, pour lesquels il n'est pas fait. De telles craintes paraissent justifiées, plus spécialement en ce qui concerne le port à installer près de Belfort, la Chambre de Commerce de cette ville s'étant montrée très prudente sur les possibilités de rentabilité et même sur l'utilité d'une extension des installations portuaires existantes.

Aussi, croyons-nous devoir préciser dès maintenant, dans l'éventualité où la réalisation des projets à l'étude conduirait les concessionnaires des nouveaux ports à réclamer un raccordement à nos voies, que nous nous réservons de demander le bénéfice d'indemnités compensatrices en application de la loi du 3 décembre 1908.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.